



Qu'aucun homme ne regarde les parties intimes d'un homme et qu'aucune femme ne regarde celles d'une femme ! Qu'aucun homme n'entre en contact avec un homme sous une même couverture et qu'aucune femme n'entre en contact avec une femme sous une même couverture !

Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Qu'aucun homme ne regarde les parties intimes d'un homme et qu'aucune femme ne regarde celles d'une femme ! Qu'aucun homme n'entre en contact avec un homme sous une même couverture et qu'aucune femme n'entre en contact avec une femme sous une même couverture ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Que la femme ne doive pas regarder les parties intimes d'une autre femme est un interdit destiné à celle qui regarde vers une autre dont la nudité est découverte. S'il advenait qu'une femme se dénude par nécessité, par exemple lorsqu'elle dévoile ses parties intimes chez une femme médecin pour se faire soigner et que sa sœur l'accompagne, alors il est interdit à cette dernière de regarder les parties intimes de sa sœur, ou bien même si sa nudité se dévoile à cause du vent ou pour d'autres raisons. Par conséquent, une femme ne doit pas regarder entre le nombril et les genoux de sa semblable, et il en est de même pour un homme. Il ne doit pas non plus regarder les parties intimes d'un autre homme, c'est à dire entre son nombril et ses genoux ; effectivement, si un homme découvre ses parties intimes par nécessité ou sans le vouloir, il est formellement interdit aux autres hommes de regarder ses parties. [Et celui dont le] regard s'arrête inopinément sur les parties [intimes] de son frère, il doit absolument l'en détourner et ne pas continuer à les fixer. « Qu'aucun homme n'entre en contact avec un autre homme sous une même couverture et qu'aucune femme n'entre en contact avec une autre femme sous une même couverture ! » Le sens de ces propos est que leur peau ne doit pas se toucher alors qu'ils sont déshabillés sous une même couverture. En effet, le fait de se toucher mutuellement les parties intimes est considéré comme le fait de les regarder. C'est même davantage interdit et plus grave ! Et ce qui a été dit ici pour l'homme est aussi valable pour la femme.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

